RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Mowital® B
Nom chimique	:	butyral de polyvinyle
N° CAS	:	68648-78-2 ou 63148-65-2
FDS Numéro	:	200002
Synonymes	:	B 14 S, B 16 H, B 20 H, B 30 H, B 30 HH, B 30 T, B 45 H, B 60 H, B 60 HH, B 60 T, B 75 H
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Pour usage industriel uniquement
Utilisation de la substance/mélange	:	Liant temporaire pour céramique; Revêtement; Adhésifs; Impression 3D; Additif/liant pour apprêt, encre d'impression

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	:	Inconnu

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Kuraray Europe GmbH
Philipp-Reis-Str. 4
D-65795 Hattersheim
Allemagne
Téléphone: +49-69-305-85300
Contact technique: +49-69-305-13345
E-mail: product-safety@kuraray.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+44-20-35147487 or 0-800-680-0425 - Access code: 334674

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Les particules fines peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Difficile à enflammer. Précautions possibles contre une explosion de poussières recommandées.

Cette substance ne répond pas aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006 pour le vPvB / PBT
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Mowital® B
N° CAS : 68648-78-2 ou 63148-65-2

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Butyral de polyvinyle	N° CAS: 68648-78-2; 63148-65-2	> 97,5	Non classé
Eau (Impureté)	N° CAS: 7732-18-5 N° CE: 231-791-2	< 2,4	Non classé
Butyraldéhyde (Impureté)	N° CAS: 123-72-8 N° CE: 204-646-6 N° Index: 605-006-00-2	< 0,05	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Chlorure de sodium (Impureté)	N° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3	< 0,05	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin si les symptômes apparaissent ou persistent.
Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Ne pas frotter les yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si la quantité ingérée est importante : Appelez immédiatement un médecin ou Centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Irritation possible des voies respiratoires, de la peau, des yeux et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Brouillard d'eau. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Lors de l'utilisation de l'agent d'extinction, veillez à ce qu'aucune poussière ne se forme dans l'air.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Le produit peut former de la poussière et accumuler des charges électrostatiques, ce qui peut générer une étincelle électrique (source d'inflammation). Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Reactivité en cas d'incendie	:	Évitez la formation de poussières. Risque d'explosion de poussières si enrichi en poussières fines en présence d'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Utiliser les mesures ordinaires de lutte contre l'incendie, en tenant compte des risques liés aux autres matériaux impliqués. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures antipoussières	:	Évitez toute inhalation de poussière et tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Le responsable de l'environnement doit être informé de toutes les disséminations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Évitez la formation de poussières. Ramassez la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyer.
Autres informations	:	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Le matériau ne doit pas s'accumuler en grandes quantités, en particulier sur les surfaces horizontales, car il pourrait être libéré dans l'air, former des nuages de poussière inflammable et contribuer à des explosions secondaires. Tout dépôt inévitable de poussière doit être régulièrement enlevé. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques (par mise à la terre, par exemple). Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les mesures d'hygiène industrielle reconnues. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stockez dans le contenant original bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Liant temporaire pour céramique. Additif/liant pour primaire. Vernis. Revêtements. Encre d'imprimerie. Pour usage industriel uniquement.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Suivre les procédures de surveillance standard.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.12		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de poussière: Porter un masque anti-poussière avec filtre de type P2.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:
Vêtements résistant à la chaleur.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Prévoir une extraction adéquate aux endroits de formation des poussières. Assurer une ventilation d'air appropriée. Le degré de ventilation doit être adapté aux conditions. Le cas échéant, utiliser des chambres de traitement, des systèmes d'extraction d'air locaux ou d'autres mesures structurelles pour contrôler les concentrations dans l'air afin de les maintenir en dessous des limites d'exposition recommandées. Si aucune limite d'exposition n'a été fixée, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Incolore, Apparence blanc.
Apparence	:	Poudres.
Odeur	:	inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement
Limite inférieure d'explosion	:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible

Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

Butyral de polyvinyle (68648-78-2; 63148-65-2)	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	> 380 °C

Eau (7732-18-5)	
Point d'ébullition	100 °C
Pression de vapeur	23,8 mm Hg

Butyraldéhyde (123-72-8)	
Point d'ébullition	75 °C Pression atmosphérique : 101,3 kPa Décomposition : "non".
Point d'éclair	< 10 °C Pression atmosphérique : 101,3 kPa Décomposition : "non".
Température d'auto-inflammation	230 °C
Pression de vapeur	12,2 kPa à 20°C Source : ICSC

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Point d'ébullition	1465 °C Source: HSDB
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Pression de vapeur	1 mm Hg at 1589 °F Source: CAMEO

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Catégorie d'explosion des poussières	:	St 1 - Explosion de faible intensité

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	< 2,5 %
Indications complémentaires	:	Vicat softening temperature 50 - 63 °C DIN EN ISO 306

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Butyraldéhyde (123-72-8)	
DL50 orale rat	≈ 5890 mg/kg de poids corporel Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	1046 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,46 mg/l air Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: ChemIDplus
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 10,5 mg/l Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Indications complémentaires : Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux

Eau (7732-18-5)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Eau (7732-18-5)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

Mowital® B (68648-78-2 ou 63148-65-2)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Butyral de polyvinyle (68648-78-2; 63148-65-2)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Les maladies existantes de la peau et des voies respiratoires, y compris les dermatites, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques, peuvent être aggravées par l'exposition

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

Butyraldéhyde (123-72-8)	
LC50 - Poisson	25,8 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
LC50 - Poisson	5840 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
LOEC (chronique)	441 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	314 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Mowital® B (68648-78-2 ou 63148-65-2)	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n’est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

Eau (7732-18-5)	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

Butyraldéhyde (123-72-8)	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mowital® B (68648-78-2 ou 63148-65-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

Eau (7732-18-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,38

Butyraldéhyde (123-72-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,88

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d’informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mowital® B (68648-78-2 ou 63148-65-2)
Cette substance ne répond pas aux critères de l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006 pour le vPvB / PBT

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun autre effet néfaste sur l'environnement (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, potentiel de réchauffement planétaire) n'est attendu de ce constituant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 07 02 13 - déchets plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé pour le transport	Non réglementé pour le transport	Not regulated for transport	Non réglementé pour le transport	Non réglementé pour le transport
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Aucune donnée disponible

Transport maritime
Aucune donnée disponible

Transport aérien
Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale
Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire
Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Anhang XVII (Restriction List)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : < 2,5 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d’exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d’épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d’enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : Documents de sécurité du fournisseur. Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

La classification respecte : ATP 12

Clause de non-responsabilité : aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ces informations. Les informations sont considérées comme exactes. Sur la base de ces informations, une détermination indépendante des mesures nécessaires à la sécurité des travailleurs et de l'environnement doit être effectuée. Kuraray ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et le produit ou les produits d'autres fabricants peuvent être utilisés en combinaison avec son produit. Il incombe à l'utilisateur d'assurer des conditions de sécurité lors de la manipulation, du stockage et de l'élimination du produit et d'assumer la responsabilité de toute perte, blessure, dommage ou coût résultant d'une utilisation inappropriée. Les informations contenues dans cette fiche technique correspondent à l'état actuel des connaissances.